



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## grande distribution

Question écrite n° 60389

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le contrôle des relations commerciales entre grandes surfaces et fournisseurs de produits agricoles. La loi de modernisation de l'économie (LME) votée en 2008 pour redéfinir ces relations n'avait pas donné lieu à des mécanismes de contrôles sur les prix et les marges de la grande distribution. La création d'une brigade de contrôle de la LME doit permettre d'y remédier, mais cette régulation est encore relativement précaire et fait craindre aux agriculteurs un pouvoir de négociation moindre par rapport à celui de la grande distribution. Il lui demande quels pouvoirs et quels moyens coercitifs seront mis en oeuvre par cette brigade, et quels sont les objectifs en termes de prix.

### Texte de la réponse

L'équilibre des relations entre producteurs agricoles, industriels et distributeurs est un sujet très sensible. La situation actuelle des marchés agricoles, particulièrement volatils depuis deux ans, le montre avec beaucoup d'acuité. Tous les acteurs de la chaîne agricole et alimentaire souhaitent l'instauration d'une plus grande sérénité dans ces relations. Le Gouvernement mène une action déterminée pour apporter les réponses les plus adaptées aux problématiques soulevées par la formation des prix alimentaires. Dans ce contexte, la loi de modernisation de l'économie (LME) comprend des mesures fortes destinées à développer la transparence dans les relations commerciales. Le contrôle de l'application de cette loi a été renforcé dès le 18 juin 2009 par la mise en place d'une brigade de contrôle au sein de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette brigade comprend un chef de file désigné dans chaque région et un interlocuteur identifié dans chaque département. En outre, les moyens d'enquête ont été augmentés de 50 %, en passant de 80 à 120 agents dédiés aux contrôles des relations commerciales. Les conventions signées entre les fournisseurs et distributeurs sont examinées dans le cadre de ces contrôles, ainsi que les plaintes portant sur d'éventuelles pratiques déloyales, y compris sous anonymat (marges garanties, fausse coopération commerciale, clauses contractuelles abusives). Un bilan détaillé de l'action de la brigade sera effectué dans le cadre du rapport de l'application de la LME, prévu d'ici à la fin de l'année 2009. Le bilan des premiers mois d'application de la loi a été rendu public le 29 juillet 2009. Il a été suivi par la constitution d'un groupe de travail entre fournisseurs et distributeurs, intitulé « Pacte nouvelles donnes LME », chargé de préparer les bases des relations commerciales et clauses du contrat de plan d'affaires pour les négociations commerciales de 2010.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60389

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 2009, page 9575

**Réponse publiée le** : 24 novembre 2009, page 11136